

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 10 DÉCEMBRE 2025 à 19H30****N°128/2025 - Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement pour 2026 avant le vote du budget annexe RÉGIE DE L'ÉNERGIE**Conseillers en exercice : **25** - Présents : **18** - Excusés avec Pouvoir : **4** - Excusés sans Pouvoir : **2**
Absente : **1** – Votants : **22**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE 10 DÉCEMBRE, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du **4 décembre 2025**, sous la présidence de **Monsieur Patrick BOUVARD, 1^{er} Adjoint au Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, DOUVRE Evelyne, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SCHWINTNER Francis, VIGNAGA Isabelle.

ÉTAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs :

FAUVET Guillaume (a donné pouvoir à RONGEAT Stéphane), MONTEIRO Rita (a donné pouvoir à BIRRAUX François), SAUDRAIS Nadia (a donné pouvoir à VIGNAGA Isabelle), TRICHOT Patricia (a donné pouvoir à MARCILLAC Frédéric).

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Messieurs GRUET Alexis, VAUGEOIS Patrick.

ÉTAIT ABSENTE :

Madame GONGUET Nathalie.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur François BIRRAUX** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Locales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la Collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris ceux afférents au remboursement de la dette.

Il revient à ce titre au Conseil municipal de déterminer les dépenses concernées par cette autorisation et d'en préciser le montant et l'affectation.

Il ne s'agit ni d'une délibération modificative ni d'une inscription budgétaire puisque l'inscription budgétaire n'interviendra qu'au moment du vote du budget primitif.

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Locales,Accusé de réception, Ministère de l'Intérieur
001-210103446-20251210-128-2025-DE**Vu le budget primitif 2025,**Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2025
Publication : 24/12/2025

Considérant que pour permettre de mandater et liquider certaines dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2026, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à mandater des dépenses dans la limite des crédits votés au Budget primitif 2025,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE la liquidation des dépenses d'investissement selon les crédits suivants :

NATURE M57	INTITULE COMPTE M57	MONTANT BUDGETE	25%
2315	Installations, matériel et outillage techniques	29 060,19 €	7 265,05 €
TOTAL CHAPITRE 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	29 060,19 €	7 265,05 €
TOTAL GENERAL		29 060,19 €	7 265,05 €

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,
Patrick BOUVARD



Le secrétaire,
François BIRRAUX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20251210-128-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025
Publication : 24/12/2025